



## Les chèques cadeaux Hendaye Commerce

Vous êtes un Comité d'entreprise, un chef d'entreprise ou une collectivité ?

Soutenez le commerce local en offrant des chèques cadeaux Hendaye Commerce à vos collaborateurs et faites des économies grâce aux exonérations de charge sociales.

11 évènements concernés

Afin de pouvoir être exonéré de charges sociales, le salarié se voit attribuer des chèques cadeaux dans les 11 cas suivants :

- Pacs
- mariage
- Naissance Adoption
- Départ à la retraite
- Fête des mères
- Fête des pères
- Rentrée scolaire
- Sainte Catherine
- Saint Nicolas
- Noël des enfonts
- Noël des salariés



## En quelques mots, le chèque cadeau Hendaye Commerce:

- ⇒ C'est un cadeau simple et unique
- ⇒ Permet d'acheter des biens et des services sur Hendaye
- ⇒ Est personnalisable
- ⇒ Est accepté par prés de 65 commerçants hendayais
- ⇒ C'est la certitude de faire plaisir à vos salariés

Lorsque le montant total de chèques cadeau attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale : soit 183 € par salarié. Ce montant est non assujetti aux cotisations de Sécurité Sociale. Ce seuil change chaque année à quelques euros près.

Si ce seuil est dépassé, il est possible de se voir exonérer\* les bons d'achats ou chèques cadeaux s'ils respectent un des 11 évènements pris en compte par l'URSSAF.

\*exonéré du paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale.

En 2025: 196 €\*

\*Site de l'URSSAF - 14/07/2025

Faites un geste responsable, faites plaisir à vos salariés tout en contribuant au développement de l'économie hendayaise.